Ville de
Rivière-du-Loup

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2029

Règlement d'emprunt du 20 avril 2020 décrétant un emprunt de 255 500 $ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATv ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE LUNDI 20 AVRIL 2020 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, Me Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, afin d'être en mesure de s'assurer du maintien de cette source d'approvisionnement pour sa Station d'épuration d'eau potable;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2029 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU qu'étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, des mesures de prévention d'hygiène et de distanciation sociale visant à assurer la protection de la santé des employés et de la population et des règles fixées par l'arrêté ministériel numéro 2020-008, du 22 mars 2020, prévoyant qu'une telle procédure doit être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voies des membres du conseil et que dans ce dernier cas, la procédure de registre doit être remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le processus d'adoption, d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2029 ainsi que la réalisation des travaux sont jugés prioritaires, afin de préserver les installations en cause et la sécurité de cette source d'approvisionnement en eau potable, ce conseil juge opportun de se prévaloir de la procédure de remplacement prévue par l'arrêté ministériel numéro 2020-008 du 22 mars 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 30 mars 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Georges Deschênes, OMA, avocat-greffier
Service du greffe et des affaires juridiques
75, rue de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1L7

Téléphone: 418 867-6715
Télécopieur: 418 867-6638
greffe@villerdl.ca
villerdl.ca

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 2029, du 20 avril 2020, décrétant un emprunt de 255 500 $ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, demande le vote:

Pour: 7
Contre: 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ **Résolution numéro 168-2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : <u>Titre du règlement</u>

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2029, du 20 avril 2020, décrétant un emprunt de 255 500 $ pour la réalisation de travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup.

Article 2 : <u>Travaux autorisés</u>

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup, conformément à l'estimation datée du 20 mars 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : <u>Montant autorisé à dépenser</u>

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 255 500 $ aux fins du présent règlement.

Article 4 : <u>Montant emprunté</u>

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 255 500 $ sur une période de quinze ans.

Article 5 : <u>Mode de financement des travaux</u>

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : <u>Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement</u>

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : **<u>Affectation d'une subvention</u>**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : **<u>Entrée en vigueur</u>**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier, La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
1.	**Organisation de chantier**	1	Forfait	19 700,00 $	19 700,00 $
2.	**Déboisement**	1	Forfait	1 000,00 $	1 000,00 $
3.	**Terrassement**				
3.1.	Protection de l'environnement				
3.1.1	Barrière à sédiments incluant l'entretien	75	m.l.	25,00 $	1 875,00 $
3.1.2	Boudins de paille (3 rangs) incluant l'entretien	75	m.l.	35,00 $	2 625,00 $
3.1.3	Membrane antiérosion en paille	600	m²	10,20 $	6 120,00 $
3.1.4	Plantation de cornouillers stolonifères	40	u	50,00 $	2 000,00 $
3.1.5	Plantation d'aulnes rugueux	40	u	50,00 $	2 000,00 $
3.1.6	Ensemencement hydraulique	600	m²	10,00 $	6 000,00 $
3.2	Protection de la prise d'eau				
3.2.1	Déblai et clef de 600 mm sous la digue de protection	55	m³	65,00 $	3 575,00 $
3.2.2	Profilage du terrain	200	m³	40,00 $	8 000,00 $
3.2.3	Noyau de classe B	55	m³	125,00 $	6 875,00 $
3.2.4	Pierre filtre, 100 à 200 mm, 300 mm d'épaisseur	60	m³	75,00 $	4 500,00 $
3.2.5	Pierre de protection, 200 à 300 mm, 500 mm d'épaisseur	100	m³	95,00 $	9 500,00 $
3.2.6	Membrane géotextile de séparation	150	m²	6,50 $	975,00 $
4.	**Structure**				
4.1	Démolition				
4.1.1	Caractérisation des matériaux	1	Global	2 500,00 $	2 500,00 $

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
4.1.2	Démolition de l'abri de la conduite d'amenée	1	global	1 500,00 $	1 500,00 $
4.1.3	Démolition du tablier et des chasse-roues en bois	1	Global	2 000,00 $	2 000,00 $
4.1.4	Démolition des massifs de télécoms abandonnés	30	m.l.	150,00 $	4 500,00 $
4.1.5	Recyclage et valorisation des rebuts d'acier et de bois	1	Global	3 000,00 $	3 000,00 $
4.1.6	Recyclage et valorisation des rebuts de béton	1	Global	2 000,00 $	2 000,00 $
4.1.7	Enlèvement de la conduite en fonte 100 mm abandonnée	60	m.l.	10,00 $	600,00 $
4.1.8	Enlèvement de l'isolation de la conduite d'amenée	1	Global	2 900,00 $	2 900,00 $
4.2	Construction				
4.2.1	Nouvel enduit à fondation	1	Global	2 500,00 $	2 500,00 $
4.2.2	Remplacement des sections d'acier - joints de continuité	1	Global	9 000,00 $	9 000,00 $
4.2.3	Remplacement du tablier et des chasse-roues en bois	1	Global	67 200,00 $	67 200,00 $
4.2.4	Remplacement des assises de la conduite d'amenée	1	Global	2 500,00 $	2 500,00 $
4.2.5	Remplacement de l'abri de la conduite d'amenée	1	Global	8 500,00 $	8 500,00 $
4.2.6	Ajout d'une protection de l'abri de la conduite d'amenée	1	Global	7 500,00 $	7 500,00 $
4.2.7	Isolation de la conduite d'amenée en uréthane 3 po	1	Global	20 300,00 $	20 300,00 $
4.2.8	Nouvelle conduite de service 50 mm	60	m.l.	15,00 $	900,00 $

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Coût total
5.	**Contingence de construction (10 %)**				**21 214,50 $**
				Sous-Total	**233 359,50 $**
Frais incidents					
	a) Honoraires professionnels b) Frais d'émission des obligations c) Intérêts sur emprunt temporaire d) TPS e) TCQ (4,9875 %)				10 000,00 $ 0,00 $ 0,00 $ 0,00 $ 12 138,00 $
				Sous-total	22 138,00 $
				GRAND TOTAL	**255 500,00 $**

Estimation datée du 20 mars 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint
Service technique et de l'environnement